



Association de sauvegarde et de valorisation du  
patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

## Moulin à huile du Chefresne ASVPVS N° 75 2014

Voici un autre document d'archives reflétant l'activité hydraulique en val de Siègne. L'acte sous seing privé a été enregistré à Villedieu-lesPoêles. Voici sa transcription : Le 10 juin 1839, enregistré le vingt-neuf août 1839, du dix juin mil huit cent trente-neuf, à Margueray, fut présent le sieur Jean, Basilic Potier, meunier, domicilié à Margueray, lequel a par ces présentes vendu avec toutes les garanties de fait et de droit au sieur Jean, Pierre Bourdon, fils feu Jean, Pierre, domicilié au Chefresne, présent et acceptant pour lui et les siens, vingt mètres carrés de superficie et en tous sens de terrain pour établir une usine à huile à prendre au choix de l'acquéreur au bas de deux coteaux, le long de la rivière du Chefresne, à l'endroit qui lui paraîtra le plus avantageux pour son établissement, sur deux pièces de terre vallons et plantés en bois jean, l'une nommée le vallon des houx, et l'autre le vallon des douits s'entretenant, situées au Chefresne, bordant du levant du midi la rivière du Chefresne, du couchant le chemin vicinal de Percy au Chefresne, pour par l'acquéreur en user et en disposer en toute propriété, possession et jouissance ce jour même. Cette portion de terre appartient au vendeur comme l'ayant acquise du sieur Adrien, François, Michel Dubois, par acte passé devant maître Daniel notaire à Montbray le trois mars mil huit cent vingt-huit. Cette vente au même droit de faire un bief et un chemin tel que le porte ledit acte que l'acquéreur déclare bien connaître et que le dit acte lui a été remis. Il est expressément convenu que l'acquéreur ne pourra faire établir aucune autre usine que celle à huile, sous aucune dénomination que ce soit, ni carderie à laine ni foulerie d'étoffe, ni moulin à blé, clause expresse et de rigueur même dans quelques mains qu'il passe, ni même sur quelque fonds que ce soit, il ne pourra se servir de ce terrain pour lever l'eau pour d'autres ouvrages que celui à l'huile ; 1° cette vente est faite ou plutôt est consentie moyennant le prix et somme de cinq cent francs payable dans cinq ans moins un mois de ce jour à raison de l'intérêt à cinq du cent à partir du jour saint Michel mil huit cent quarante ; 2° payer les impositions et les frais de la présente ; 3° de bâtir et

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

## La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 [patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr](mailto:patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr)

établir son usine avant la saint Michel mil huit cent quarante, clause expresse sans laquelle ces présentes n'auraient pas eu lieu à laquelle l'acquéreur s'oblige. Fait et signé double après lecture les dits jour, mois et an que dessus. Signé Jean Potier, JP Bourdon (SSP Villedieu, 3 Q 10228, folio 90, cases 3-6, archives départementales de la Manche).

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.